

R.P.I. BOULOGNE-LA MERLATIERE



Ecole privée Sainte Thérèse
Rue Compère Guilléri
85140 LA MERLATIERE
02 51 40 54 18
direction@lamerlatiere-stetherese.fr

Ecole privée Les Tilleuls
Rue Jean-Georges Buet
BOULOGNE
85140 ESSARTS EN BOCAGE
02 51 40 58 64
direction@boulogne-lestilleuls.fr

RETRIBUTIONS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 A TOUS LES PARENTS DES ELEVES,

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux rétributions scolaires. Nous vous demandons de compléter et nous retourner, avec l'ensemble des informations de rentrée, le coupon indiquant votre mode de paiement pour l'année scolaire 2022-2023. **Si vous avez plusieurs enfants scolarisés sur le RPI, un coupon (et pièces à joindre si nécessaire) est obligatoire par ECOLE de scolarisation.**

- Dans le cas des prélèvements automatiques, vous n'avez pas à nous fournir d'autorisation de prélèvement et de RIB si votre enfant ne change pas d'école et si vous étiez déjà en prélèvement pour l'année 2020-2021 et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé. Dans le cas contraire, nous vous demandons de nous retourner rempli l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA » ci-joint. Les prélèvements auront lieu le 5 ou le 10 de chaque mois (au choix), pendant 11 mois, d'Octobre 2022 à Août 2023. Le montant prélevé sera de **26€ par enfant et par mois, soit 286€ sur l'ensemble de l'année scolaire.**
- Les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique, devront faire parvenir un règlement de 26€ (chèque, espèces ou virement) avant le 10 de chaque mois. Nous vous demandons également de nous retourner pour chaque versement la carte des rétributions qui vous sera envoyée chaque mois.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'OGEC de BOULOGNE

L'OGEC de LA MERLATIERE

Mode de paiement des rétributions - Année scolaire 2022-2023

Ecole : Les Tilleuls de Boulogne Sainte Thérèse de La Merlatière

Parents (Nom-Prénom) :

Enfants : Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nous choisissons le prélèvement automatique qui sera effectué sur le même compte qu'au cours de l'année 2021-2022, mon enfant ne change pas d'école, nous n'avons donc pas de mandat de prélèvement et de RIB à joindre. (Prélèvement le 5 de chaque mois ou Prélèvement le 10 de chaque mois)

Nous choisissons le prélèvement automatique. Nous joignons le mandat de prélèvement et un RIB car mon enfant change d'école et/ou nous n'étions pas en prélèvement automatique l'année passée et/ou nos coordonnées bancaires ont changées. (Prélèvement le 5 de chaque mois ou Prélèvement le 10 de chaque mois)

Nous choisissons de payer nos rétributions par versement mensuel (chèque, espèces ou virement avant le 10 de chaque mois)

Nous choisissons de payer nos rétributions par un versement annuel soit **286€** (chèque, espèces ou virement)

Attention ! Les OGECs se réservent le droit d'appliquer des frais supplémentaires en cas de rétributions payées.

A, le

Signature(s) :